

## **Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Neuvième session**  
**Genève, 17 – 20 mai 2016**

### **RECHERCHE ET EXAMEN EN COLLABORATION – TROISIEME PROJET PILOTE**

*Document présenté par l'Office européen des brevets*

1. À sa troisième session tenue en juin 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du PCT qui sont énumérées dans le document PCT/WG/4/3. La recommandation du paragraphe 165.b) mentionne des essais de modalités en fonction desquelles les examinateurs possédant des compétences complémentaires travaillent de concert pour établir des rapports.
2. À cet effet, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'Office européen des brevets (OEB) ont lancé en mai 2010 un premier projet pilote de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre du PCT. Le projet visait à donner à des examinateurs en poste dans des administrations internationales de diverses régions et ayant des langues de travail différentes, la possibilité de travailler ensemble sur une demande PCT pour produire une opinion écrite et un rapport de recherche internationale de grande qualité. Le premier projet pilote a été mené à petite échelle, car son principal objectif consistait à vérifier des hypothèses fondamentales concernant la faisabilité d'une approche collaborative entre examinateurs et à évaluer d'une manière générale les avantages et les inconvénients sur le plan qualitatif.
3. Le deuxième projet pilote, mené à plus grande échelle, s'appuyait sur les enseignements tirés du premier projet pilote et visait en particulier à évaluer cette approche en mettant l'accent sur le plan quantitatif en vue d'optimiser le mode de fonctionnement actuel. Les deux projets pilotes ont globalement donné des résultats très positifs en termes de qualité et d'efficacité, tant pour les offices participants que pour les utilisateurs dont les demandes ont été traitées en collaboration (voir les documents PCT/MIA/18/7 et PCT/MIA/20/4).

4. Le succès général des deux projets pilotes a conduit le KIPO à présenter une proposition préliminaire à la Réunion des administrations internationales du PCT en 2014 (paragraphe 19 du document PCT/MIA/21/19), visant à introduire la recherche et l'examen en collaboration comme nouveau service du PCT. Durant les discussions, il a été jugé prématuré de faire figurer ce service dans le règlement d'exécution du PCT car, lors des deux phases pilotes, le projet de recherche et d'examen en collaboration avait été testé au niveau opérationnel avec seulement un nombre limité de demandes choisies par les administrations participantes. La question de savoir comment ce service pourrait effectivement être intégré dans le PCT n'a pas été abordée.

5. L'OEB a réalisé une évaluation interne approfondie et exhaustive du projet de collaboration en matière de recherche et d'examen, sur la base des résultats des deux phases pilotes précédentes. Il s'agissait d'évaluer le projet et la nécessité de lancer une troisième phase pilote et de déterminer l'objectif et la méthode de cette phase éventuelle afin de pouvoir évaluer pleinement le projet, en particulier d'un point de vue opérationnel. L'évaluation a permis de conclure qu'une troisième phase pilote était nécessaire compte tenu des résultats des deux précédentes et des retours d'information des utilisateurs, car d'autres tests devaient être effectués pour vérifier notamment le réel intérêt des déposants pour un tel produit, ainsi que les gains d'efficacité attendus pour les offices.

## **FEUILLE DE ROUTE DU TROISIEME PROJET PILOTE**

6. Lors de la troisième réunion du groupe de travail des offices de l'IP5 en octobre 2015, l'OEB a proposé à ses partenaires (USPTO, KIPO, Office des brevets du Japon (JPO) et Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO)) de lancer une troisième phase pilote en vue d'atteindre les objectifs fondamentaux suivants :

- vérifier l'adhésion des utilisateurs et leur intérêt pour un produit de recherche et d'examen en collaboration (concernant plus précisément le coût attendu de ce nouveau produit, voir les paragraphes 21 et 22 du document PCT/MIA/22/13);
- convenir d'une série commune de normes de qualité à appliquer dans le cadre du projet de recherche et d'examen en collaboration; et
- évaluer la valeur économique du nouveau service apportée par l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale (WO-ISA) établie selon le système de recherche et d'examen en collaboration.

7. L'OEB estime que cette troisième phase devrait former la base d'une décision quant à l'avenir de ce projet. Les utilisateurs participant aux tests devraient être directement impliqués dans l'évaluation afin que le projet soit examiné sous différents angles.

8. En octobre 2015, les partenaires de l'IP5 sont convenus de poursuivre les débats sur ce projet en s'appuyant sur une série de principes régissant le troisième projet pilote, à savoir une répartition équilibrée de la charge de travail entre toutes les administrations chargées de la recherche internationale participantes, une approche fondée sur les déposants et l'exclusion de toute possibilité pour un déposant d'écarter des offices (ainsi, toutes les administrations chargées de la recherche internationale participantes contribueront à l'établissement de l'ensemble des produits créés en collaboration). En outre, la mise en œuvre du projet pilote devrait durer au moins trois ans pour couvrir l'entrée dans les différentes phases nationales et permettre l'évaluation des résultats en termes de gains d'efficacité.

9. La mise en œuvre de la proposition relative à un troisième projet pilote a été de nouveau examinée à la Réunion des administrations internationales du PCT en janvier 2016 (document PCT/MIA/23/12). À la réunion des directeurs adjoints des offices de l'IP5 en mars 2016, les

cinq offices ont confirmé leur volonté de participer à la troisième phase du projet pilote de recherche et d'examen en collaboration. Des délibérations sont en cours concernant le document qui servira de base au futur cadre de coopération. Ce document devrait être présenté à la réunion des directeurs des offices de l'IP5 au début du mois de juin.

10. Si un accord est trouvé à cette réunion, la phase préparatoire du troisième projet pilote devrait démarrer immédiatement après la réunion afin que la phase opérationnelle puisse être lancée dans un délai raisonnable. L'OEB continuera de rendre compte de tout progrès dans les débats sur ce projet pilote aux prochaines réunions des administrations internationales du PCT et aux prochaines sessions du Groupe de travail du PCT en 2017.

*11. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]